

Calcul des salaires dans le Standard pour les fruits frais

La dernière version du Standard Fairtrade pour les Fruits Frais s'appliquant aux Organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée et aux Acteurs Commerciaux comprend deux exigences sur les salaires : les Salaires planchers (3.1.1) et les Salaires de Base Fairtrade (3.1.2). La première s'applique à toutes les entreprises de fruits frais tandis que la seconde s'applique uniquement aux entreprises de bananes. Si une entreprise produit des bananes et d'autres fruits frais, l'exigence la plus stricte s'applique.

Ce document vise à clarifier la façon de calculer les salaires et comment cela se traduit pour les pays concernés.

Les deux salaires (Salaires planchers ou Salaires de Base Fairtrade) se réfèrent aux salaires de base pour les entreprises certifiées Fairtrade, aucun travailleur sur les plantations certifiées Fairtrade ne pouvant être payé un salaire inférieur à ces salaires définis. Le salaire plancher et le salaire de base se rapportent à une garantie minimale de revenu en espèces ; par conséquent, les avantages en nature ne peuvent pas être comptabilisés. Il peut y avoir des allocations en espèces versées mensuellement auxquels tous les travailleurs ont droit et qu'ils peuvent dépenser à leur gré (une allocation mensuelle de logement ou de transport, par exemple) et qui ne sont pas liées à la présence ou à la performance des travailleurs. Ces allocations en espèces sont prises en compte dans le salaire de base.

Index

Salaires planchers	2
Salaires de Base Fairtrade	3
Tableau 1. Chiffres des Revenus Vitaux pour les pays producteurs de bananes	6

Salaires planchers

Les salaires planchers sont fixés sur la base du seuil de pauvreté international de **1,90 \$/jour en Parité de Pouvoir d'Achat (PPA)** fixé par la Banque mondiale (BM). Les PPA sont les taux de conversion des devises qui expriment en unité commune le pouvoir d'achat de différentes devises en éliminant les différences de niveaux de prix entre les pays.

Les PPA pour la consommation privée sont mis à jour régulièrement par la BM et peuvent être consultés [ici](#). Merci d'utiliser les dernières données fournies par la Banque mondiale au début de chaque année. Toutefois, en cas de baisse du taux PPA pour la consommation privée actualisés par la BM, nous utilisons le dernier taux PPA appliqué car l'intention est d'augmenter continuellement les salaires.

Effets sur les salaires réels après l'introduction du seuil de pauvreté de 1,90 \$ de la BM comme salaires planchers

Pour calculer la PPA suivant 1,90 \$/jour, la formule suivante est utilisée : [taux PPA pour la consommation privée pour l'année donnée x 1,90 x 30,4 (jours/mois) x nombre typique de membres de la famille]/travailleurs par famille.

Le tableau ci-dessous présente le calcul pour un certain nombre de pays :

Pays	PPA consommation privée		Seuil de pauvreté é BM par jour		Jours/mois		Nombre de membres de la famille*		Nombre de soutiens de famille*	Salaire requis
Cameroun	238,02	X	1,90	X	30,4**	X	5	/	1,67	41 161.78 CFA
Côte d'Ivoire	237,94	X	1,90	X	30,4	X	5	/	1,67	41 147.95 CFA Franc
Égypte	4.23	X	1,90	X	30,4	X	5	/	1,67	731.51 EGP
Éthiopie	10,74	X	1,90	X	30,4	X	5	/	1,65	1 879.83 Birr
Ghana	2.10	X	1,90	X	30,4	X	4,5	/	1,78	306.65 Ghanaian Cedis
Inde	21,20	X	1,90	X	30,4	X	4	/	1,58	3 100.03 Rupees
Kenya	50,25	X	1,90	X	30,4	X	5,5	/	1,71	9 335.33 Ksh
Tanzanie	843,16	X	1,90	X	30,4	X	5	/	1,76	138 354.89 Tsh
Ouganda	1 267,21	X	1,90	X	30,4	X	5	/	1,76	207 937.60 Ush
Zambie	5.43	X	1,90	X	30,4	X	5		1,62	968.01 Kwacha
Zimbabwe	1.07	X	1,90	X	30,4	X	5	/	1,75	176.58 US\$

* Source : Références de Salaires Vitaux (en anglais) (<https://www.isealliance.org/our-work/improving-effectiveness/global-living-wage-coalition>)

** (365 /12)

Salaires de Base Fairtrade

La dernière révision du Standard Fairtrade pour les Fruits Frais a vu l'introduction d'une nouvelle clause qui oblige les entreprises à s'assurer qu'un **Salair e de Base Fairtrade (SBF)**, est payé aux travailleurs. Il est fixé au niveau de 70 pour cent du Salaire Vital en Espèces applicable dans le pays concerné. Le **Salair e Vital en Espèces (SV en Espèces)** est défini comme la valeur de la **Référence du Salair e Vital (RSV)** qui se base sur la méthodologie Anker sans prendre en compte les avantages en nature. Ce document vise à clarifier comment le SBF se traduit pour les pays concernés.

Comparaison des salaires

Conformément à la nouvelle exigence du Standard pour les Fruits Frais pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, les salaires perçus doivent être d'une valeur égale ou supérieure au SBF de 70%. La deuxième colonne du tableau 1 présente les pays producteurs de bananes pour lesquels le SBF de 70% s'applique.

Toute comparaison entre les salaires perçus et le SBF de 70 % doit être effectuée suivant la méthodologie Anker¹ qui exige que les formes de rémunération et de déduction suivantes soient exclues du calcul des salaires nets perçus :

- a) les paiements en espèces différés tels que les pensions, les fonds de prévoyance et les indemnités de départ²,
- b) les avantages en espèces, les allocations en espèces et les primes en espèces qui sont au gré ou à la discrétion de l'employeur ou qui ne sont pas gagnées pendant les heures de travail normales, telles que le paiement des heures supplémentaires, les primes de rémunération incitative qui nécessitent de faire des heures supplémentaires, les primes pour le travail pendant les jours fériés, week-ends et le travail de nuit, les bonus à la fin d'une année rentable³,
- c) les avantages sociaux en espèces, tels que les jours de vacances non payés, les congés de maternité/paternité, les congés de maladie, les congés annuels, les jours fériés, les congés de vacances et les paiements de l'employeur requis par la loi (comme les cotisations de l'employeur aux programmes gouvernementaux de sécurité sociale, l'assurance-chômage, l'indemnisation des accidents du travail, l'assurance invalidité)⁴,
- d) les déductions en espèces non requises par la loi, telles que l'amortissement des prêts sur la plantation, le paiement des intérêts des prêts par la plantation, les paiements directs aux supermarchés, les visas ou les permis de travail⁵,
- e) avantages en nature⁶.

¹ (En anglais) Chapitre 15 Mesurer les salaires en vigueur pour les comparer à un salaire vital.pdf (Measuring prevailing wages to compare to a living wage.pdf)

² Parce qu'ils sont reçus bien plus tard et pas dans un délai d'an

³ Parce qu'ils sont trop incertains pour assurer que les travailleurs puissent se permettre une vie décente chaque mois

⁴ parce qu'ils n'augmentent pas le revenu disponible des travailleurs,

⁵ parce que ces déductions dépendent de chaque travailleur (le même montant n'est pas déduit de manière égale pour tous les travailleurs)

⁶ bien que la méthodologie d'Anker reconnaisse certains avantages en nature comme faisant partie du paiement d'un salaire vital, Fairtrade International exclut tous les avantages en nature lors de la comparaison des salaires versés et de la RSV, étant donné la complexité de l'évaluation des avantages en nature et d'accord sur les valeurs qui représentent toutes les plantations dans chaque pays producteur.

Fairtrade International effectue des comparaisons entre le salaire perçu et le SBF, à la fois au niveau du « **salaire en espèces effectivement perçu** », qui est le salaire net perçu par les travailleurs, en espèces, généralement perçu lors de chaque paie, après que les impôts sur le revenu et les retenues à la source requis par la loi ont été déduits du salaire brut et après exclusion des formes de rémunérations et déductions indiquées ci-dessus (points a, b, c, d, e). « Généralement perçu lors de chaque paie » signifie que les indemnités annuelles en espèces, telles que les 13^{ème} et 14^{ème} mois, les primes de fête nationale de l'indépendance, etc. (qui sont perçues en espèces une fois par an), sont également exclues du calcul du salaire net perçu et du SBF net.



Tableau 1. Salaire Vital pour les pays producteurs de banane.

Pays	Le SBF de 70% s'applique-t-il ?	Devise locale (UDL)	SBF de 70% brut (Note 1)		SBF de 70 % net (Note 2)	
			Temps Plein (A)	Tarif journalier (B)	Temps Plein (C)	Tarif journalier (D)
			UDL/mois/travailleur	UDL/jour/travailleur	UDL/mois/travailleur	UDL/jour/travailleur
Colombie	NON	pesos	848,739	35,616	887,294	37,234
République dominicaine	NON	pesos	10,741	451	10,106	424
Équateur	NON	Dollar américain	283	12	257	11
Ghana	OUI	cédis	638	27	672	28
Mexique	OUI	pesos	6,709	282	6,594	277
Nicaragua	OUI	cordobas	5,141	216	4,741	199
Pérou	NON	soles	787	33	637	27
Cameroun	OUI	FCFA	61,070	2,563	57,894	2,429
Côte d'Ivoire	OUI	FCFA	61,090	2,564	56,936	2,389
Panama	NON	Dollar américain	322	14	292	12

Note 1 : Le **salaire brut** fait référence au montant perçu par un travailleur pour le travail qu'il effectue, avant tout impôt, retenues à la source, déductions et cotisations requis par la loi et avant tout avantage en nature accordé. Dans certains pays, le salaire « brut » est également appelé salaire « de base ».

Note 2 : Le salaire net fait référence au niveau du « salaire en espèces effectivement perçu » qui est le salaire net perçu par les travailleurs, en espèces, généralement perçu lors de chaque paie, après que les impôts sur le revenu et les retenues requis par la loi ont été déduits du salaire brut et après exclusion des formes de rémunérations et des déductions prévues par la méthodologie Anker (présentées en page 3 du document explicatif « Calcul des salaires dans le Standard pour les Fruits Frais ». « Généralement perçu lors de chaque paie » signifie que les indemnités annuelles en espèces, telles que les 13^{ème} et 14^{ème} mois, les primes de fête nationale de l'indépendance, etc. (qui sont perçues en espèces une fois par an), sont également exclues du calcul du salaire net.

Tableau 2. Valeurs de référence utilisées pour décider à quels pays s'applique le SBF de 70% net

Pays	Devise locale (UDL)	SV en espèces net (Salaire en espèces effectivement perçu) UDL/mois/travailleur	Salaire minimum brut national UDL/mois/travailleur
Colombie	pesos	1,263,775	908,526
République dominicaine	pesos	14,437	11,915
Équateur	Dollar américain	367	400
Ghana	cédís	956	572
Mexique	pesos	9,394	4,099
Nicaragua	cordobas	6,773	3,507
Pérou	soles	911	930
Cameroun	FCFA	82,706	35,840
Côte d'Ivoire	FCFA	81,337	21,971
Panama	Dollar américain	418	406

Quels salaires comparer

Dans l'industrie bananière, les travailleurs gagnent un salaire brut sur une base mensuelle ou journalière. Le **salaire brut** fait référence au montant perçu par un travailleur pour le travail qu'il/elle effectue, avant impôt, retenues à la source, déductions et cotisations requis par la loi et avant tout avantage en nature accordé. Dans certains pays, le salaire « brut » est également appelé salaire « de base ». Le salaire brut est la valeur de départ pour le calcul du **salaire net** pour une période comptable spécifique fixée pour le paiement du salaire, comme le mois, la quinzaine, etc.

En fonction des éléments vérifiés par les auditeurs lors de l'audit (documents ou entretiens avec les travailleurs) et de la base sur laquelle les travailleurs gagnent le salaire brut, il faut identifier les étapes à suivre pour effectuer les comparaisons de salaires. Merci de noter que la comparaison des salaires doit être effectuée aux niveaux brut et net.

i. Étapes pour effectuer les comparaisons de salaires lorsque les documents sont utilisés comme preuves

- Pour les salaires gagnés par mois

- (1) Vérifier que les travailleurs gagnent et perçoivent un salaire sur une base mensuelle dans les situations d'emploi à temps plein, en consultant le contrat de travail.
 - (2) Obtenir le **salaire mensuel brut gagné** et le **salaire mensuel net correspondant perçu** par les travailleurs, en vérifiant le livre de paie de la plantation, avec une attention particulière sur les travailleurs qui gagnent moins (salaires mensuels les plus bas).
 - (3) Vérifier que le **salaire mensuel net correspondant perçu** par les travailleurs correspond au « **salaire en espèces effectivement perçu** » qui est le salaire net perçu par les travailleurs, en espèces, généralement perçu lors de chaque paie, après que les impôts sur le revenu et les retenues à la source requis par la loi ont été déduits du salaire brut et après exclusion des formes de rémunérations et des déductions indiquées ci-dessus (points a, b, c, d, e). L'expression « Généralement perçu lors de chaque paie » signifie que les indemnités annuelles en espèces, telles que les 13^{ème} et 14^{ème} mois, les primes de fête nationale de l'indépendance, etc. (qui sont perçues en espèces une fois par an), sont également exclues du calcul du salaire mensuel net perçu.
 - (4) Le **salaire mensuel brut perçu** doit être égal ou supérieur au **SBF de 70 % mensuel brut** qui se trouve dans la **colonne [A]** du tableau 1.
Le **salaire mensuel net correspondant perçu** (au niveau du « **salaire en espèces effectivement perçu** ») doit être égal ou supérieur au **SBF de 70% mensuel net** qui se trouve dans la **colonne [C]** du tableau 1.
- Pour les salaires gagnés par jour
- (1) Vérifier que les travailleurs gagnent un salaire journalier, en consultant le contrat de travail.
 - (2) Identifier la fréquence à laquelle les paiements des salaires sont effectués, par exemple, sur une base journalière, hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, etc.
 - (3) Chercher le **salaire journalier brut gagné** et le **salaire net correspondant**, perçu par les travailleurs au cours de la période de paie (jour, semaine, quinzaine, mois, etc.) dans le livre de paie de la plantation, avec une attention particulière sur les travailleurs qui gagnent moins (salaires les plus bas).
 - (4) Vérifier que le **salaire net correspondant**, perçu par les travailleurs au cours de la période de paie (jour, semaine, quinzaine, mois, etc.) correspond au « **salaire en espèces effectivement perçu** » qui est le salaire net reçu par les travailleurs, en espèces, généralement perçu lors de chaque paie, après que les impôts sur le revenu et les retenues à la source requis par la loi ont été déduits du salaire brut et après exclusion des formes de rémunérations et des déductions indiquées ci-dessus (points a, b, c, d, e). L'expression « Généralement perçu lors de chaque paie » signifie que les indemnités annuelles en espèces, telles que les 13^{ème} et 14^{ème} mois, les primes de fête nationale de l'indépendance, etc. (qui sont perçues

en espèces une fois par an), sont également exclues du calcul du salaire mensuel net perçu.

- (5) Tous les **salaires journaliers bruts**, gagnés par les travailleurs au cours d'une période de paie (jour, semaine, quinzaine, mois, etc.), doivent être égaux ou supérieurs au **SBF de 70% journalier brut** qui se trouve dans la **colonne [B]** du tableau 1.

Pour les travailleurs qui travaillent tous les jours ouvrés durant la période de paie (soit 5,5 jours par semaine, 11 jours par quinzaine, 23,83 jours par mois), le **salaire net correspondant** perçu dans la période de paie (jour, semaine, quinzaine, mois) au niveau du « salaire en espèces effectivement perçu », doit être égal ou supérieur à :

- a) (pour une période de paie journalière) le **SBF de 70% journalier net** qui se trouve dans **colonne [D]** dans le tableau 1 ;
- b) (pour une période de paie hebdomadaire) le **SBF de 70% journalier net** qui se trouve dans la **colonne [D]** du tableau 1, **multiplié par 5,5** ;
- c) (pour une période de paie par quinzaine) le **SBF de 70% journalier net** qui se trouve dans la **colonne [C]** du tableau 1, **divisé par 2** ;
- d) (pour une période de paie mensuelle) le **SBF de 70 % mensuel net** qui se trouve dans la **colonne [C]** du tableau 1.

ii. Étapes pour effectuer les comparaisons de salaires lorsque des entretiens avec les travailleurs sont utilisés comme preuves

- Pour les salaires gagnés **par mois**

- (1) Demander aux travailleurs le **salaire mensuel net** qu'ils ont perçu en espèces.
- (2) Confirmer que les travailleurs gagnent et perçoivent un salaire sur une base mensuelle dans les situations d'emploi à temps plein, en consultant le contrat de travail.
- (3) Confirmer que le salaire mensuel net perçu en espèces : a) a été perçu pour une situation d'emploi à plein temps et b) représente le « **salaire en espèces effectivement perçu** » qui est le salaire net perçu par les travailleurs, en espèces, généralement perçu lors de chaque paie, après que les impôts sur le revenu et les retenues à la source requis par la loi ont été déduits du salaire brut et après exclusion des formes de rémunérations et des déductions indiquées aux points ci-dessus (points a, b, c, d, e). « Généralement perçu lors de chaque paie » signifie que les indemnités annuelles en espèces, telles que les 13^{ème} et 14^{ème} mois, les primes de fête nationale de l'indépendance, etc. (qui sont perçues en espèces une fois par an), sont également exclues du calcul du salaire mensuel net perçu. Il faut s'attendre à ce que les travailleurs ne fournissent aucun document pour confirmer que le **salaire mensuel net perçu** est le « salaire en espèces effectivement perçu ».

(4) Le **salaires mensuel net perçu** (au niveau du « **salaires en espèces effectivement perçu** ») doit être égal ou supérieur au **SBF de 70% mensuel net** qui se trouve dans la **colonne [C]** du tableau 1.

- Pour les salaires gagnés par jour

Les travailleurs qui perçoivent un salaire journalier fourniront le **salaires net** à la fréquence à laquelle le salaire est payé (jour, semaine, quinzaine, mois, etc.), au lieu de fournir un salaire journalier net, sauf si le travailleur ne travaille qu'un jour ouvrable pendant toute la période de paie.

Les travailleurs ne perçoivent pas nécessairement le même **salaires net** à chaque période de paie car les travailleurs : a) peuvent ne pas effectuer les mêmes tâches tous les jours (les tâches ont généralement des prix différents) et b) ne travaillent pas nécessairement tous les jours ouvrables pendant la période de paie. Pour cette raison, la comparaison des salaires doit commencer par :

(1) Demander aux travailleurs le **salaires journalier brut gagné** et le **salaires net correspondant**, perçus par les travailleurs **au cours de la période de paie** (jour, semaine, quinzaine, mois, etc.) au niveau du « **salaires en espèces effectivement perçu** ».

(2) Confirmer que les travailleurs gagnent et perçoivent un salaire journalier, en consultant le contrat de travail.

(3) Confirmer la période de paie

(4) Le **salaires journalier brut perçu** par les travailleurs doit être égal ou supérieur au **SBF de 70 % journalier brut**, qui se trouve dans la **colonne [B]** du tableau 1.

Pour les travailleurs qui travaillent tous les jours ouvrables de la période de paie (soit 5,5 jours par semaine, 11 jours par quinzaine, 23,83 jours par mois), le **salaires net correspondant** perçu lors de la période de paie (jour, semaine, quinzaine, mois) au niveau du « **salaires en espèces effectivement perçu** », doit être égal ou supérieur au :

a) (pour une période de paie journalière) **SBF de 70 % journalier net** qui se trouve dans **colonne [D]** dans le tableau 1 ;

b) (pour une période de paie hebdomadaire) **SBF de 70% journalier net** qui se trouve dans la **colonne [D]** du tableau 1, **multiplié par 5,5** ;

c) (pour une période de paie par quinzaine) **SBF de 70% mensuel net** qui se trouve dans la **colonne [C]** du tableau 1, **divisé par 2** ;

d) (pour une période de paie mensuelle) **SBF de 70 % mensuel net** qui se trouve dans la **colonne [C]** du tableau 1.

Historique des modifications

Date de publication	Modifications
27.05.2021	Première version Document explicatif sur la façon de calculer les salaires pour le Standard pour les fruits frais (Salaires planchers et Salaires de Base Fairtrade).
04.08.2021	Simplification des informations du tableau 1 et des étapes de la comparaison des salaires. Valeurs incorporées utilisées comme références pour décider quels pays appliquent le SBF de 70 % net, comme « salaire en espèces effectivement perçu ».
31.12.2021	Deuxième version Mise à jour des données sur la consommation privée en PPA